

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS39

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'Académie nationale de médecine »

les mots :

« la Haute Autorité de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de substituer l'avis de la Haute Autorité de santé à celui de l'Académie de Médecine.

La Haute Autorité de Santé (HAS) appuie l'ensemble des professionnels de santé dans l'amélioration continue de leurs pratiques cliniques pour prodiguer des soins plus efficaces, plus sûrs et plus efficaces dans les établissements de santé et en médecine de ville.

Autorité administrative et scientifique indépendante, ayant déjà rendu de nombreux avis sur le champ de compétences des infirmiers diplômés d'État et plus récemment, sur celui des infirmiers en pratique avancée, il nous semble nécessaire de privilégier son avis avant publication du décret détaillant les pouvoirs de prescription des infirmiers.